

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 2 SEP. 2004

Pôle Solidarité
Service Tarification
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2004 - 00436 PSOL
du 30 AOUT 2004

**portant fixation des prix de journée 2004 des Foyers pour Adultes Handicapés
"Maison Emilie" de MALMERSPACH**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 2 SEP. 2004

ARRETE

Sophie DINTINGER
ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles des Foyers pour Adultes Handicapés "Maison Emilie" de MALMERSPACH sont autorisées comme suit :

Dépenses	
Groupe I :	234 179,00 €
Groupe II :	871 415,00 €
Groupe III :	207 778,00 €
Total groupes I + II + III :	1 313 372,00 €
Recettes :	
Groupe I :	1 350 766,00 €
Groupe II :	00,00 €
Groupe III :	3 811,00 €
Incorporation du résultat :	- 8 523,38 €
Total dépenses nettes :	1 318 084,38 €

ARTICLE 2 :

Les Prix de Journée applicables aux Foyers pour Adultes Handicapés "Maison Emilie" de MALMERSPACH sont fixés à compter du 1^{er} septembre 2004, pour l'année calendaire 2004 à :

Foyer pour Adultes Handicapés Graves : 103,67 €
Foyer d'Accueil Temporaire : 127,56 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur du Pôle Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat 2 SEP. 2004
	Publication - Notification le 7 SEP. 2004



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
chargé du Pôle Solidarité

Philippe JAMET

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER